

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR – partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du parvis l'Île aux enfants ainsi que dans les rues des Ecoles et du Noyer pendant le déroulement de la fête de la musique ;

A R R E T E

Article 1 Du dimanche 21 juin 2026 à 07 h 00 au lundi 22 juin 2026 à 11 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking du parvis l'Île aux enfants ainsi que dans la rue du Noyer, sauf pour les riverains du n° 2A et 2C pour accéder à leur propriété.

Article 2 Du dimanche 21 juin 2026 à 17 h 00 au lundi 22 juin 2026 à 01 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans la rue des Ecoles, sauf pour les riverains du 1 rue du Presbytère pour accéder à leur propriété.

Article 3 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 8° partie - Signalisation temporaire - du 15 juillet 1974 par l'organisateur.

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'organisateur – OMSCAL de Fessenheim
- M. François BELLICAM
- locataires 4 et 6 rue du Noyer
- périscolaire La Marelle
- multi-accueil Pirouette
- école maternelle du Rhin

Fessenheim le 26 mai 2026

le maire,

Bruno NAEGELIN

